

## Principe d'un jeu instantané

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

## Règles du jeu

### Bingo Bubbles - 3 €

#### Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1<sup>er</sup>, art. 6, §1, 1<sup>o</sup> et art. 11, §1, alinéa 1<sup>er</sup>) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 21.12.2022.

#### Prix par participation

3 €

#### Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000	100.000	1.000.000
2	20.000	40.000	500.000
5	2.000	10.000	200.000
50	500	25.000	20.000
100	100	10.000	10.000
1.000	50	50.000	1.000
1.500	30	45.000	666,67
2.500	25	62.500	400
3.000	20	60.000	333,33
7.000	15	105.000	142,86
20.000	10	200.000	50
30.000	9	270.000	33,33
70.000	6	420.000	14,29
35.000	5	175.000	28,57
130.000	3	390.000	7,69
<b>TOTAL</b>	<b>300.158</b>	<b>TOTAL 1.962.500</b>	<b>TOTAL 3,33</b>

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

#### Mécanique de jeu

Le billet virtuel se compose de deux zones de jeu, à savoir la zone de jeu « carte de bingo » et la zone de jeu « numéros gagnants ».

La zone de jeu « carte de bingo » comporte 33 bulles disposées en 7 rangées horizontales. Chacune de ces bulles contient un numéro différent, choisi aléatoirement parmi une série de numéros allant de 01 à 95.

Sur la droite de la carte de bingo figure dans chacune des 7 rangées un montant de lot à découvrir par le joueur sous la mention « Gain » (zone de gain).

La zone de jeu « numéros gagnants » comporte 18 cases que le joueur doit ouvrir. Une fois ouvertes, les cases laissent apparaître 18 numéros différents choisis aléatoirement parmi une série de numéros allant de 01 à 95.

Chaque numéro découvert dans la zone de jeu « numéros gagnants » est automatiquement indiqué sur la carte de bingo.

Si ces « numéros gagnants » remplissent une rangée complète de la carte de bingo, le montant découvert dans la zone de gain de cette même rangée est attribué. L'attribution éventuelle d'un lot repose donc sur la correspondance d'un certain nombre de « numéros gagnants » avec tous les numéros d'une même rangée horizontale de la carte de bingo, formant ainsi une rangée horizontale gagnante.

Un billet virtuel dont la carte de bingo contient une rangée horizontale gagnante est gagnant. Un billet gagnant peut comporter une seule ou deux rangées horizontales gagnantes sur la carte de bingo. Dans ce dernier cas, les lots sont cumulés.

Un billet ne comportant aucune rangée complète de numéros gagnants dans la carte de bingo est toujours perdant.

Chaque numéro mentionné dans les zones de jeu « carte de bingo » et « numéros gagnants » se compose de deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

**Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.**

### **Prise de connaissance des règles du jeu**

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.